

Les collectivités sont invitées à désigner un référent COVID-19.

Il s'assure de la mise en œuvre des mesures de prévention vis-à-vis du Covid-19 en les adaptant à la réalité des situations et des contraintes de travail propres à sa collectivité.

Qui ?

- Le ou les agents désignés (assistant(s) de prévention par exemple).
- Un ou plusieurs agents volontaires compétents.
- L'autorité territoriale dans les collectivités de petite taille.

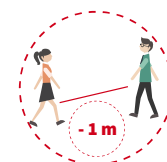
Comment ?



- ✓ Informer l'ensemble du personnel et le service de médecine préventive.
- ✓ Former le référent si besoin.
- ✓ Réserver un temps nécessaire à sa mission.

Quel est son rôle ?

- ✓ Organiser la mise en place des moyens de protection collective techniques et organisationnels (distanciation physique, rotation des équipes, télétravail...).
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur le sujet.
- ✓ Conseiller sur le choix et veiller à l'approvisionnement en quantité suffisante des moyens de protection individuelle (masques...) et des consommables (solution ou gel hydroalcoolique...).
- ✓ Évaluer les risques et agir pour limiter le risque de contamination manu-portée, pour organiser le nettoyage, l'aération des locaux et l'élimination des déchets selon les exigences des règles sanitaires.
- ✓ Déployer et promouvoir les consignes ainsi que l'application des gestes barrières.
- ✓ Être l'interlocuteur privilégié des agents sur le terrain ; remonter les difficultés rencontrées pour concilier poursuite d'activité et sécurité des agents et des usagers.



En cas de survenue d'un cas avéré ?



- ✓ Organiser l'isolement, la protection et la recherche de signes de gravité en cas d'absence dans la collectivité d'un professionnel de santé ou d'un sauveteur secouriste du travail (SST).
- ✓ Faciliter l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice : recensement des contacts avec d'autres collaborateurs et chronologie de l'activité dans la collectivité.
- ✓ Être la personne ressource pour les acteurs du contact-tracing (traçage des contacts) : médecin prenant en charge le cas et plateforme de l'assurance maladie.

Références réglementaires :



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 (mise à jour : 31 août 2020)
Circulaire 1er Ministre n°6208/SG du 1er septembre 2020 + Note DGCL n°20-013589-D du 2 septembre 2020